

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

. **Nom du produit:** DURCISSEUR POLYRAL

. **Code du produit:** PF-06030

1.2 Utilisations identifiées pertinentes du mélange

 Additif composant d'une peinture

. **Restriction d'utilisation**

Ces produits ne doivent être utilisés que pour des applications industrielles ou professionnelles.
Ils ne doivent pas être utilisés pour le domaine du bricolage (DIY = Do-It-Yourself)

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

. **Producteur/fournisseur:**

Peintures AGRIPAX
Manufacture de Produits Chimiques SAS
4-6 route de Chezieu
F-42610 Saint Romain Le Puy
Tél. : +33 (0)4.77.97.79.90

. **Service chargé des renseignements:**

Courriel : HSEQ@agripax.fr

1.4 Numéro d'appel d'urgence:

ORFILA : +33 (0)1.45.42.59.59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

. **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**



GHS02 flamme

Flam. Liq. 3 H226 Liquide et vapeurs inflammables.



GHS08 danger pour la santé

STOT RE 2 H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Asp. Tox. 1 H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.



GHS07

Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Skin Sens. 1 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

STOT SE 3 H335 Peut irriter les voies respiratoires.

2.2 Éléments d'étiquetage

. **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

. **Pictogrammes de danger**



GHS02 GHS07 GHS08

. **Mention d'avertissement** Danger

. **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**

Hexaméthylène diisocyanate, oligomères
hydrocarbures aromatiques en C8
diisocyanate d'hexaméthylène

. **Mentions de danger**

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 31.07.2017

Numéro de version 170704

Révision: 31.07.2017

Nom du produit: DURCISSEUR POLYRAL

(suite de la page 1)

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

. Conseils de prudence

P210 Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. Ne pas fumer.

P260 Ne pas respirer les poussières/ fumées/ gaz/ brouillards/ vapeurs/ aérosols.

P301+P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.

P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P331 NE PAS faire vomir.

P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

P501 Éliminer le contenu/ récipient conformément à la réglementation locale/ régionale/ nationale/ internationale.

. Indications complémentaires:

Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

Réservé aux utilisateurs professionnels.

. 2.3 Autres dangers**. Résultats des évaluations PBT et vPvB****. PBT:** Non applicable.**. vPvB:** Non applicable.**RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants****. 3.2 Caractérisation chimique: Mélanges****. Description:**

Mélanges contenant les substances dangereuses citées ci-dessous et d'autres substances non dangereuses

. Composants dangereux:

CAS: 90989-38-1 EINECS: 292-694-9 Reg.nr.: 01-2119486136-34	hydrocarbures aromatiques en C8 ⚠ Flam. Liq. 3, H226; ⚠ STOT RE 2, H373; Asp. Tox. 1, H304; ⚠ Acute Tox. 4, H312; Acute Tox. 4, H332; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H335	25–50%
Numéro CE: 931-274-8 Reg.nr.: 01-2119485796-17	Hexaméthylène diisocyanate, oligomères ⚠ Acute Tox. 4, H332; Skin Sens. 1, H317; STOT SE 3, H335	25–50%
CAS: 108-65-6 EINECS: 203-603-9 Reg.nr.: 01-2119475791-29	acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle ⚠ Flam. Liq. 3, H226	10–25%
CAS: 822-06-0 EINECS: 212-485-8 Reg.nr.: 01-2119457571-37	diisocyanate d'hexaméthylène ⚠ Acute Tox. 1, H330; ⚠ Resp. Sens. 1, H334; ⚠ Acute Tox. 4, H302; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; Skin Sens. 1, H317; STOT SE 3, H335	≥0,1–<0,5%

. Indications complémentaires:

Les notes H, P ou J s'appliquent pour les substances concernées.

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 31.07.2017

Numéro de version 170704

Révision: 31.07.2017

Nom du produit: ***DURCISSEUR POLYRAL***

(suite de la page 2)

Le XYLENE utilisé dans cette formulation peut être considéré comme du xylène (CAS 1330-20-7), de l'éthylbenzène (CAS 100-41-4) et du Toluène (CAS 108-88-3).

Il peut être considéré également comme hydrocarbures aromatiques en C8 (CAS 90989-38-1) avec le numéro d'enregistrement 01-2119486136-34 ; ce dernier inclut le xylène, l'éthylbenzène et le toluène.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Remarques générales:

Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

Les symptômes d'intoxication peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement; une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après un accident.

En cas de doute, ou si des symptômes persistent, faire appel à un médecin. NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente. Si la personne est inconsciente, placer en position de récupération et faire appel à un médecin

Après inhalation:

Amener les sujets à l'air frais et les garder au calme. Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle.

Après contact avec la peau:

Enlever les vêtements contaminés. Laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu.

NE PAS utiliser des solvants ou des diluants

Après contact avec les yeux:

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant au moins 10 minutes en maintenant les paupières écartées et faire appel à un médecin

Après ingestion:

En cas d'ingestion accidentelle, faire immédiatement appel à un médecin. Garder au repos. NE PAS faire vomir.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction recommandés: mousse résistant aux alcools, CO₂, poudres, pulvérisation d'eau

Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité: Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, il y a formation de monoxyde de carbone, de dioxyde de carbone, d'oxydes d'azote, de vapeurs d'isocyanate et de traces d'acide cyanhydrique. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

Formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement spécial de sécurité: Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Autres indications

Un incendie produira une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé. Des appareils respiratoires appropriés peuvent être requis.

Refroidir à l'eau les emballages fermés exposés au feu. Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un appareil de protection respiratoire.

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

Éliminer les sources d'ignition et ventiler les locaux. Éviter d'inhaler les vapeurs

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Ne pas rejeter dans les canalisations, les égouts, les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Évacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 31.07.2017

Numéro de version 170704

Révision: 31.07.2017

Nom du produit: *DURCISSEUR POLYRAL*

(suite de la page 3)

Assurer une aération suffisante.

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées, et placer dans des fûts en vue de l'élimination selon les réglementations en vigueur (voir rubrique 13).

Les surfaces contaminées doivent rapidement être nettoyées.

Un décontaminant inflammable possible peut être : (exprimé en volume); eau (45 parties), éthanol ou isopropanol (50 parties), ammoniaque concentré (5 parties).

Autre possibilité d'un produit non inflammable : carbonate de sodium (5 parties), eau (95 parties).

Additionner ce décontaminant aux résidus et laisser agir pendant plusieurs jours jusqu'à ce qu'aucune réaction ne soit constatée. Ces résidus doivent être stockés en vue de l'élimination selon les réglementations en vigueur (voir rubrique 13). Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Eviter la formation d'aérosols.

Les personnes qui ont des antécédents d'asthme, allergies, des difficultés respiratoires chroniques ou périodiques ne doivent en aucun cas mettre en œuvre ces préparations. L'examen régulier des fonctions pulmonaires peut être fait sur les personnes qui appliquent par projection cette préparation.

Utiliser le produit dans des locaux dépourvus de toute flamme nue ou autres sources d'ignition, et posséder un équipement électrique protégé.

La préparation peut se charger électrostatiquement : mettre toujours à la terre lors des transvasements. Porter des chaussures et des vêtements antistatiques et de réaliser les sols en matériau conducteur.

A cause des solvants organiques contenus dans la préparation :

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Elles peuvent se répandre le long du sol et former des mélanges explosifs avec l'air. Empêcher la création de concentrations inflammables ou explosives dans l'air et éviter les concentrations de vapeur supérieures aux valeurs limites d'exposition professionnelle.

Eviter le contact avec les yeux et la peau. Eviter l'inhalation des poussières, vapeurs et aérosols de pistelage.

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où la préparation est utilisée.

Pour la protection individuelle, voir le chapitre 8.

Lorsque le personnel doit opérer en cabine, que ce soit pour pistoler ou non, la ventilation risque d'être insuffisante pour maîtriser dans tous les cas les particules et les vapeurs de solvants. Il est alors conseillé que le personnel porte des masques avec apport d'air comprimé durant les opérations de pistelage, et ce jusqu'à ce que la concentration en particules et en vapeurs de solvants soit tombée en dessous des limites d'exposition.

Préventions des incendies et des explosions:

Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.

Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.

Tenir des appareils de protection respiratoire prêts.

Garder les emballages solidement fermés et les éloigner de sources de chaleur, étincelles et de flammes nues. Ne pas utiliser des outils pouvant provoquer des étincelles.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stockage:

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

Ne jamais ouvrir les emballages par pression et toujours conserver la préparation dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

Indications concernant le stockage commun:

Tenir éloigné des agents oxydants, matières fortement acides ou alcalines ainsi que des amines, alcools et l'eau.

Autres indications sur les conditions de stockage:

Tenir les emballages hermétiquement fermés.

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 31.07.2017

Numéro de version 170704

Révision: 31.07.2017

Nom du produit: DURCISSEUR POLYRAL

(suite de la page 4)

Tenir éloigné de toutes sources d'ignition, de chaleur et de la lumière solaire directe.

Ne pas fumer.

Stocker conformément à la législation en vigueur.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette.

Interdire l'accès des locaux aux personnes non autorisées. Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

. **Température de stockage recommandée:** Stocker entre 5 et 35° C dans un endroit sec, bien ventilé. **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les personnes ayant des antécédents d'asthme, allergies, des difficultés respiratoires chroniques ou récurrentes ne doivent en aucun cas être exposées à ce mélange.

Un examen des fonctions pulmonaires doit être effectué régulièrement sur les personnes qui appliquent ce mélange par pulvérisation.

. **Mesure d'ordre technique**

Le ponçage à sec, le découpage et / ou le soudage du film de peinture sèche peut donner lieu à de la poussière et/ou à des fumées dangereuses. Le ponçage/sablage humide doit être utilisé chaque fois que possible. Si l'exposition ne peut être évitée par une ventilation locale, un équipement de protection respiratoire doit être utilisé. Dans des conditions fraîches et sèches, il est possible que de l'isocyanate n'ayant pas réagi reste dans le film de peinture pendant un maximum de 30 heures après l'application.

. **Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:**

Sans autre indication, voir point 7.

. **8.1 Paramètres de contrôle**. **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:****90989-38-1 hydrocarbures aromatiques en C8**VME (France) Valeur momentanée: 442 mg/m³, 100 ppmValeur à long terme: 221 mg/m³, 50 ppmIOELV (EU) Valeur momentanée: 442 mg/m³, 100 ppmValeur à long terme: 221 mg/m³, 50 ppm**108-65-6 acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle**VME (France) Valeur momentanée: 550 mg/m³, 100 ppmValeur à long terme: 275 mg/m³, 50 ppm

risque de pénétration percutanée

IOELV (EU) Valeur momentanée: 550 mg/m³, 100 ppmValeur à long terme: 275 mg/m³, 50 ppm

Peau

822-06-0 diisocyanate d'hexaméthylèneVME (France) Valeur momentanée: 0,15 mg/m³, 0,02 ppmValeur à long terme: 0,075 mg/m³, 0,01 ppm

AR

. **Informations relatives à la réglementation**

VME (France): ED 984, 10.2016

IOELV (EU): (EU) 2017/164

. **DNEL****90989-38-1 hydrocarbures aromatiques en C8**

Dermique DNEL effets systémiques 180 mg/kg corporel/j (travailleurs (long terme))

Inhalatoire DNEL effets systémiques 289 mg/m³ (travailleurs (court terme))77 mg/m³ (travailleurs (long terme))**Hexaméthylène diisocyanate, oligomères**Inhalatoire DNEL effets locaux 1 mg/m³ (travailleurs (court terme))0,5 mg/m³ (travailleurs (long terme))

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 31.07.2017

Numéro de version 170704

Révision: 31.07.2017

Nom du produit: **DURCISSEUR POLYRAL**

(suite de la page 5)

108-65-6 acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

Dermique	DNEL effets systémiques	153,5 mg/kg corporel/j (travailleurs (long terme))
Inhalatoire	DNEL effets systémiques	275 mg/m3 (travailleurs (long terme))

822-06-0 diisocyanate d'hexaméthylène

Inhalatoire	DNEL effets systémiques	0,07 mg/m3 (travailleurs (court terme))
-------------	-------------------------	---

. PNEC**90989-38-1 hydrocarbures aromatiques en C8**

PNEC	0,327 mg/l (eau douce)
	6,58 mg/l (station épuration)
PNEC	12,46 mg/kg (sédiment eau douce)
	2,31 mg/kg (sol)

Hexamethylene diisocyanate, oligomères

PNEC	0,127 mg/l (eau douce)
	0,0127 mg/l (eau de mer)
	38,28 mg/l (station épuration)
PNEC	266.700 mg/kg (sédiment eau douce)
	53.182 mg/kg (sol)

108-65-6 acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

PNEC	0,635 mg/l (eau douce)
	0,0635 mg/l (eau de mer)
	100 mg/l (station épuration)
PNEC	3,29 mg/kg (sédiment eau douce)
	0,29 mg/kg (sol)

822-06-0 diisocyanate d'hexaméthylène

PNEC	>0,0774 mg/l (eau douce)
	>0,00774 mg/l (eau de mer)
	8,42 mg/l (station épuration)
PNEC	>0,01334 mg/kg (sédiment eau douce)

. Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

. 8.2 Contrôles de l'exposition**. Equipement de protection individuel:****. Mesures générales de protection et d'hygiène:**

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Conservé à part les vêtements de protection.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

. Protection respiratoire:

Un équipement de protection respiratoire à adduction d'air doit être porté par l'opérateur qui applique le mélange par pulvérisation même si il existe une bonne ventilation.

Pour les autres opérations, si une ventilation par aspiration localisée et une extraction générale efficace ne suffisent pas à maintenir les concentrations des particules et des vapeurs de solvants inférieures aux valeurs limites d'exposition, une protection respiratoire appropriée doit être utilisée.

Dans les autres cas que le pistilage, dans une zone bien ventilée, l'appareil respiratoire par apport d'air frais peut être remplacé par un masque anti-poussières et à charbon actif.

(suite page 7)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 31.07.2017

Numéro de version 170704

Révision: 31.07.2017

Nom du produit: DURCISSEUR POLYRAL

(suite de la page 6)

. Protection des mains:


Gants de protection

En cas de contacts prolongés ou répétés, utiliser des gants caoutchouc en nitrile. Changer de gant après contamination. Si l'immersion des mains dans le produit ne peut être évitée, des gants en caoutchouc butylé ou fluorocarboné doivent être utilisés.

Obéir aux consignes et informations du fabricant de gants en matière de mise en oeuvre, de stockage, d'entretien et de remplacement.

Le choix du matériau des gants est fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

. Matériau des gants

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

. Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de perméation des gants n'est pas connu pour le produit lui-même. La matière des gants est recommandée sur la base des substances contenues dans la préparation.

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

. Protection des yeux:


Lunettes de protection hermétiques

*

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

. 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles
. Indications générales
. Aspect:

. Forme: Liquide

. Couleur: Vernis

. Odeur: De type solvanté

. Seuil olfactif: Non déterminé.

. Plage pH Neutre

. Changement d'état

. Point de fusion/point de congélation: Non déterminé.

. Point initial d'ébullition: 140°C

. Point éclair : 23 - 60°C

. Inflammabilité (solide, gaz): Non applicable.

. Température d'inflammation: 315°C

. Température de décomposition: Non déterminé.

. Température d'auto-inflammabilité: Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

. Propriétés explosives: Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.

. Limites d'explosion:

. Inférieure: 1,0 Vol %

. Supérieure: 10,8 Vol %

. Pression de vapeur à 20°C: 9 hPa

. Densité à 20°C: 0,98 g/cm³

. Densité de vapeur: Non déterminé.

. Taux d'évaporation: Non déterminé.

(suite page 8)

FR

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 31.07.2017

Numéro de version 170704

Révision: 31.07.2017

Nom du produit: DURCISSEUR POLYRAL

(suite de la page 7)

. **Solubilité dans/miscibilité avec**. **l'eau:**

Pas ou peu miscible

. **Coefficient de partage: n-octanol/eau:** Non déterminé.. **Viscosité:**. **Coupe Afnor 4 à 20°C**

< 20s

. **9.2 Autres informations**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

. **10.1 Réactivité** Le produit peut réagir lentement avec l'eau et produire du dioxyde de carbone.. **10.2 Stabilité chimique**

La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées (voir la rubrique 7).

. **Décomposition thermique/conditions à éviter:**

En cas d'incendie, des produits de décomposition dangereux peuvent se dégager, tels que fumées, monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, oxyde d'azote, cyanure d'hydrogène, monomères d'isocyanates.

Exposée à des températures élevées, la préparation peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxydes d'azote etc.

. **10.4 Conditions à éviter**

Tenir à l'écart d'agents oxydants et de matières fortement acides ou basiques, les amines, alcools et l'eau afin d'éviter des réactions exothermiques. Les produits peuvent réagir lentement avec l'eau et dégager du dioxyde de carbone. Dans des récipients fermés, l'accumulation de pression pourrait entraîner une déformation, un gonflement et, dans des cas extrêmes, un éclatement du récipient.

. **10.5 Matières incompatibles:**

Des réactions exothermiques imprévisibles peuvent se produire avec les amines et les alcools.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

. **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**

L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans la préparation au-delà des limites d'exposition indiquées peut conduire à des effets néfastes pour la santé, tels qu'irritation des muqueuses et du système respiratoire, des reins, du foie et du système nerveux central.

Les symptômes se produiront entre autres sous forme de céphalées, étourdissement, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, et, dans les cas extrêmes, perte de conscience.

Les solvants peuvent provoquer ces effets par pénétration à travers la peau.

Les contacts prolongés ou répétés avec la préparation peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

. **Toxicité aiguë** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.. **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:**

90989-38-1 hydrocarbures aromatiques en C8

Oral	LD50	3.523 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	12.126 mg/kg (rat)
Inhalatoire	CL50 / 4h (vapeurs)	27,124 mg/l (rat)

Hexamethylene diisocyanate, oligomères

Oral	LD50	>5.000 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (rat)
Inhalatoire	CL50 / 4h (vapeurs)	19 mg/l (rat)
	CL50 / 4h (poussières/brouillard)	1,5 mg/l (rat)
	CL50 / 4h	390 mg/m3 (rat)

(suite page 9)

FR

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 31.07.2017

Numéro de version 170704

Révision: 31.07.2017

Nom du produit: **DURCISSEUR POLYRAL**

(suite de la page 8)

108-65-6 acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

Oral	LD50	8.532 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>5.000 mg/kg (rat)
Inhalatoire	CL50 / 4h (vapeurs)	35,7 mg/l (rat)
	CL50 / 4h (poussières/brouillard)	>23,8 mg/l (rat)

822-06-0 diisocyanate d'hexaméthylène

Oral	LD50	746 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>7.000 mg/kg (rat)
Inhalatoire	CL50 / 4h (vapeurs)	0,334 mg/l (rat)

. **Effet primaire d'irritation:**. **Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Provoque une irritation cutanée.

. **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Provoque une sévère irritation des yeux.

. **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

Au regard des propriétés des isocyanates et des données écotoxicologiques des mélanges similaires, ce mélange peut causer une irritation et/ou sensibilisation du système respiratoire conduisant à de l'asthme, des difficultés respiratoires, et de l'angine de poitrine. Les personnes sensibilisées peuvent par la suite présenter des symptômes asthmatiformes lorsqu'elles sont exposées à des atmosphères avec des concentrations en isocyanates bien en dessous des VLE. Des expositions répétées peuvent conduire à des difficultés respiratoires permanentes. Des contacts cutanés répétés ou prolongés peuvent conduire à des dermatoses de contact.

Peut provoquer une allergie cutanée.

. **Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**. **Mutagenicité sur les cellules germinales**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

. **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.. **Toxicité pour la reproduction**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

. **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

Peut irriter les voies respiratoires.

. **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

. **Danger par aspiration**

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques. **12.1 Toxicité**. **Toxicité aquatique:**

Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible. Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

90989-38-1 hydrocarbures aromatiques en C8

CL50 /96h	2,6 mg/l (poisson)
EC50 48h	1 mg/l (daphnie)
EC50 72h	2,2 mg/l (algues)

Hexaméthylène diisocyanate, oligomères

EC50 48h	>100 mg/l (daphnie)
EC50 72h	>1.000 mg/l (algues)
EC50 96h	>100 mg/l (Danio rerio (poisson zèbre))

(suite page 10)

FR

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 31.07.2017

Numéro de version 170704

Révision: 31.07.2017

Nom du produit: **DURCISSEUR POLYRAL**

(suite de la page 9)

108-65-6 acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

CL50 /96h | 161 mg/l (Poisson - Pimephales promelas)

EC50 48h | >500 mg/l (daphnie)

. 12.2 Persistance et dégradabilité**90989-38-1 hydrocarbures aromatiques en C8**

Biodégradation à 28 jours | >60 %

Hexamethylene diisocyanate, oligomères

Biodégradation à 28 jours | 1 %

108-65-6 acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

Biodégradation à 28 jours | 100 % (-)

822-06-0 diisocyanate d'hexaméthylène

Biodégradation à 28 jours | 42 %

. 12.3 Potentiel de bioaccumulation Pas d'autres informations importantes disponibles.**. 12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.**. Autres indications écologiques:****. Indications générales:**

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

. 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**. PBT:** Non applicable.**. vPvB:** Non applicable.**. 12.6 Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination****. 13.1 Méthodes de traitement des déchets****. Recommandation:**

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères.

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts, ni dans les cours d'eau.

. Code déchet:

08 05 01* : déchets d'isocyanates

15 01 10* : Emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus.

08 01 11* : déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

08 01 12 : déchets de peintures ou vernis autres que ceux visés à la rubrique 08 01 11

08 01 13* : boues provenant de peintures ou vernis contenant des solvants organiques ou autres substances dangereuses

08 01 14 : boues provenant de peintures ou vernis autres que celles visées à la rubrique 08 01 13

08 01 17* : déchets provenant du décapage de peintures ou vernis contenant des solvants organiques ou autres substances dangereuses

08 01 18 : déchets provenant du décapage de peintures ou vernis autres que ceux visés à la rubrique 08 01 17

08 01 21* : déchets de décapants de peintures ou vernis

08 01 99 : déchets non spécifiés ailleurs

Ces codes sont attribués sur la base des emplois les plus courants de ce produit et peuvent ne pas prendre en compte des contaminants résultants de l'utilisation effective. Les producteurs de déchets doivent évaluer le procédé générant le déchet et ses contaminants de façon à assigner le code déchet adéquat.

. Catalogue européen des déchets

HP 3 | Inflammable

HP 4 | Irritant - irritation cutanée et lésions oculaires

HP 5 | Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration

HP 6 | Toxicité aiguë

(suite page 11)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 31.07.2017

Numéro de version 170704

Révision: 31.07.2017

Nom du produit: **DURCISSEUR POLYRAL**

(suite de la page 10)

HP 13 Sensibilisant

. Emballages non nettoyés:

Les récipients vides peuvent contenir des résidus, ils sont potentiellement dangereux. Ils ne doivent être collectés pour recyclage, récupération ou élimination que par un prestataire convenablement qualifié ou agréé, et conformément aux réglementations gouvernementales.

. **Recommandation:** Evacuation conformément aux prescriptions légales.

. Produit de nettoyage recommandé:

Les résidus contenus dans les emballages vides doivent être neutralisés avec un produit adapté (voir rubrique 6).

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

. 14.1 Numéro ONU

. **ADR, IMDG, IATA** UN1263

. 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

. **ADR** 1263 MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES
. **IMDG, IATA** PAINT RELATED MATERIAL

. 14.3 Classe(s) de danger pour le transport. **ADR**

. **Classe** 3 (F1) Liquides inflammables.
. **Étiquette** 3

. **IMDG, IATA**

. **Class** 3 Liquides inflammables.
. **Label** 3

. 14.4 Groupe d'emballage

. **ADR, IMDG, IATA** III

. 14.5 Dangers pour l'environnement:

. **Marine Pollutant:** Non

. 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Attention: Liquides inflammables.

. **Indice Kemler:** 30
. **No EMS:** F-E,S-E
. **Stowage Category** A

. Indications complémentaires de transport:. **ADR**

. **Quantités limitées (LQ)** 5L
. **Catégorie de transport** 3
. **Code de restriction en tunnels** D/E

. "Règlement type" de l'ONU:

UN 1263 MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES, 3,
III

FR

(suite page 12)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 31.07.2017

Numéro de version 170704

Révision: 31.07.2017

Nom du produit: DURCISSEUR POLYRAL

(suite de la page 11)

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations de danger relatives aux produit:

Le produit est classé et identifié suivant les directives sur les Produits dangereux

Directive 2012/18/UE

- . **Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des composants n'est compris.
- . **Catégorie SEVESO P5c LIQUIDES INFLAMMABLES**
- . **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas** 5.000 t
- . **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut** 50.000 t

Prescriptions nationales:

Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction

Tableau des Maladies Professionnelles :

4bis

62

15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Le produit ne doit pas être utilisé pour des applications/usages autres que ceux mentionnées en section 1 sans le signaler au préalable à son fournisseur et obtenir des instructions de manipulation et/ou utilisation. Dans le cas où des conditions spécifiques d'utilisation seraient en dehors du cadre défini par le fournisseur, il est de la responsabilité de l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Les informations contenues dans cette Fiche de Données de Sécurité sont basées sur l'état actuel de nos connaissances et de la réglementation nationale et européenne. Elles fournissent un guide pour les aspects santé, sécurité et environnement, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Phrases importantes

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H312 Nocif par contact cutané.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H330 Mortel par inhalation.

H332 Nocif par inhalation.

H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Restriction de l'utilisation recommandée.

Ce produit est utilisé comme durcisseur dans les matériaux de revêtement ; leur manipulation exige des mesures de protection appropriée. Ces produits ne doivent être utilisés que pour des applications industrielles ou professionnelles.

Acronymes et abréviations:

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

(suite page 13)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 31.07.2017

Numéro de version 170704

Révision: 31.07.2017

Nom du produit: DURCISSEUR POLYRAL

(suite de la page 12)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)
PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3
Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4
Acute Tox. 1: Toxicité aiguë – Catégorie 1
Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2
Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2
Resp. Sens. 1: Sensibilisation respiratoire – Catégorie 1
Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1
STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3
STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 2
Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1

. * Données modifiées par rapport à la version précédente

FR